

Affaires courantes

versé des fonds à la Northern Interior Vegetation Management Association.

a) Le Gouvernement du Canada a versé en tout 20 000 dollars à la Northern Interior Vegetation Management Association dans le cadre de l'entente Canada-Colombie-Britannique sur la mise en valeur des ressources forestières; 10 000 dollars au cours de l'année financière 1988-1989 et 10 000 dollars en 1989-1990. En outre, dans le cadre du programme de recherche à frais partagés ressortissant à l'entente, un projet de 7 500 dollars vise à aider l'association à collecter et à compiler des données sur les essais d'aménagement de la végétation dans la partie nord de l'Intérieur.

b) Les demandes de financement sont du ressort de M. T. John Drew, directeur général de Forêts Canada pour la région du Pacifique et du Yukon. À ce jour, les fonds versés à la Northern Interior Vegetation Management Association ressortissent au volet de recherche et de démonstration de l'entente et ils sont liés à un programme de recherche dynamique exécuté dans la partie nord de l'Intérieur de la Colombie-Britannique.

c) L'association n'a soumis aucune demande de fonds pour l'année financière 1990-1991.

d) Les fonds versés à l'association par la partie fédérale en vertu de l'entente ont été affectés à la mise sur pied et au fonctionnement de l'association, qui distribue un bulletin trimestriel à ses membres et aux employés de Forêts Canada. Ce bulletin, qui traite des activités en cours ou prévues, comporte, en général, un état récapitulatif des dépenses. En outre, au cours de sa réunion courante, le comité consultatif de l'association est saisi d'un résumé détaillé des dépenses, des réalisations et des prévisions pour commentaires et approbation.

[Traduction]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si les questions n^{os} 178 et 198 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que les questions n^{os} 178 et 198 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LEMPLOI DES MINORITÉS ETHNIQUES VISIBLES

Question n^o 178—Mme Mitchell:

Pour 1987, 1988, et chaque mois de 1989 jusqu'à ce jour, quels étaient, au ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, a) les titres et les niveaux de salaire des catégories (i) employés de bureau et travailleurs manuels (ii) cadres inférieurs, intermédiaires et supérieurs, b) le nombre et le pourcentage des postes d'employés de bureau et de travailleurs manuels occupés par les minorités ethniques visibles (i) à titre permanent, temporaire ou intérimaire (ii) à plein temps ou à temps partiel, c) le nombre et le pourcentage des postes de cadre inférieur, intermédiaire et supérieur occupés par les minorités ethniques visibles (i) à titre permanent, temporaire ou intérimaire (ii) à plein temps ou à temps partiel, d) le taux de roulement pour chacun des postes visés dans les sections b) et c)?

(Le document est déposé.)

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

Question n^o 198—M. Saint-Julien:

Y a-t-il des localités au Canada qui, en date du 1^{er} décembre 1989, sont désignées «localités isolées» en vertu du régime d'indemnisation fiscale, où des contribuables sont admissibles aux déductions prévues à l'article 110.7 de la Loi de l'impôt sur le revenu et aux articles 7302 et 7304 du règlement de l'impôt sur le revenu et, dans l'affirmative, a) quelles sont-elles b) depuis quand ces localités ont été désignées «localités isolées» c) par année, quel est le montant du retour total de l'impôt fédéral pour chacune d'entre elles?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Cooper: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

LA FERMETURE DE MINES À ELLIOT LAKE, EN ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, conformément à l'article 52 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la fermeture, annoncée vendredi dernier, des mines Quirke et Panel de la société Rio Algom a Mines à Elliot Lake, en Ontario, fermeture qui va entraîner la mise à pied de quelque 1 600 travailleurs, soit 70 p. 100 de la main-d'oeuvre de cette société à Elliot Lake. Ce sera une véritable catastrophe pour cette localité.